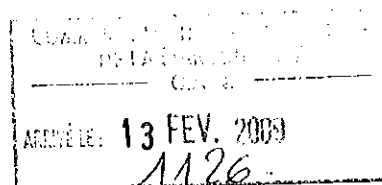


COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE LA NARBONNAISE (11)
Hôtel de l'Agglomération 12, boulevard Frédéric Mistral CS 5010011785 NARBONNE Cedex



**AVIS D'HYDROGEOLOGUE AGREE COMPLEMENTAIRE
SUR LES PERIMETRES DE PROTECTION
DES FORAGES DE « LA CROIX BLANCHE »**

(FORAGE COMMUNAL F1, ET FORAGE F2 A PROXIMITE)

A MONTREDON- LES- CORBIERES

**POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE LA COMMUNE DE MONTREDON- LES- CORBIERES (11)**

Par Jacques CORNET

**Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique
par le Ministère chargé de la Santé
pour le département de l'Aude**

4 février 2009

Le présent avis complète celui du 5 mars 2008 sur les périmètres de protection des forages F1 et F2 de la Croix-Blanche à MONTREDON-LES-CORBIERES (11) pour l'alimentation en eau potable de cette même commune, pour intégrer les récentes informations et propositions de HYDROGEOCONSULT (par courrier du 23 janvier 2009 et courriel du 3 février 2003), bureau d'études chargé par la Communauté d'Agglomération de La Narbonnaise de la préparation du dossier de Déclaration d'Utilité Publique de ces forages.

Ces nouveaux éléments techniques visent certaines mesures figurant dans le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) et les Périmètres de Protection Rapprochée Satellites (PPRS) des forages de la Croix Blanche.

Il s'agit :

- d'une part, dans le PPR, de l'imperméabilisation des fossés de la RN 113 le long du Périmètre de Protection Immédiate (PPI) et de leur prolongement en direction d'un bassin de confinement des hydrocarbures situé avant leur débouché dans le ruisseau des Clottes entre le PPI et le PPR,

- d'autre part, dans les PPRS, du retrait de cette procédure du forage du domaine de Ste Croix, au sud-ouest des forages de la Croix Blanche, et de la grotte de Rate Panade, située aux abords nord-est de leur Périmètre de Protection Eloignée (PPE), et dont un plan spéléologique a été fourni.

Ayant examiné les documents produits, je modifie comme suit les mesures de protection concernées :

a) paragraphe 15.2.2 « Servitudes du Périmètre de protection rapprochée (P.P.R.) », 3^{ème} alinéa

La formulation suivante :

« la RN 113 devra être équipée de fossés étanches le long du P.P.I. et sur le reste de la partie plate de sa traversée, jusqu'à un bassin de déshuilage - décantation, avant rejet au ruisseau des Clottes à l'aval de sa sortie du P.P.R. ».

est remplacée par le texte ci-après :

« les fossés nord et sud de la RN 113 seront imperméabilisés sur toute la traversée du PPR, ainsi qu'à l'aval de celui-ci, jusqu'à les faire rejoindre le ruisseau des Clottes par un tronç commun passant en dehors de la zone d'influence de l'aven situé en limite est du PPI.

En effet, ce tronçon de fossé, également imperméabilisé, suivra la bordure est des parcelles 306 et 752. Il sera rejoint à l'angle sud-est de la parcelle 306 par le prolongement imperméabilisé du fossé nord, et par une canalisation issue du fossé sud (au niveau de la parcelle 359, ou BB-3, et non plus de la parcelle 360, ou BB-4), et passant sous la RN 113.

Un séparateur d'hydrocarbures avant rejet au ruisseau des Clottes nécessitant, selon les débits d'entrée des dispositifs habituels (< 20 l/s) et la superficie des bassins versants drainés par les fossés (environ 20 ha), la présence

d'un bassin d'écroulement de très grande dimension (> 7000 m³) à l'amont, il convient de le remplacer par un bassin de confinement, consistant en l'équipement du dernier tronçon du fossé en un compartiment délimité par 2 vannes.

Ces vannes, manoeuvrées en cas de pollution accidentelle sur la RN 113, seront séparées par une distance permettant de constituer une capacité de 80 m³, pour stocker le volume maximum d'une citerne, soit 38 m³, doublé par les eaux de lavage de la chaussée.

Le rejet actuel au ruisseau des Clottes de la partie des fossés de la RN 113 qui est située à l'amont du chemin communal, sera supprimé et les fossés de la RN 113 seront reliés de part et d'autre de ce chemin.

Le plan cadastral figurant ces modifications et équipements des fossés de la RN 113 à réaliser à l'intérieur et hors du PPR est donné à l'annexe 1 au présent avis ».

b) paragraphe intitulé 15.3 « Périmètres de protection rapprochée satellites (P.P.R.S.) »

Le forage du domaine de Ste Croix et la grotte de Rate Panade peuvent être exclus de la procédure de PPRS.

En effet, le forage est implanté dans les grés albiens, sans rapport avec la nappe.

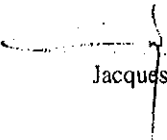
Cependant cet ouvrage devra respecter les règles de base afférentes aux forages d'eau exploités, à savoir :

- être équipé au sol dans un rayon de 2 mètres d'une dalle cimentée à pente centrifuge pour éviter toute stagnation d'eau,
- avoir sa tête à 0,80 m au-dessus du sol (ou des plus hautes eaux en zone inondable),
- être coiffé d'un ouvrage en ciment, à fermeture assurée par une plaque métallique efficacement verrouillée, ou avoir sa tête boulonnée

L'accès de la grotte de Rate Panade est limité, elle est située nettement au-dessus des hautes eaux du rec de Veyret, dont le lit est à son aplomb à l'altitude de 40 m NGF, elle n'induit d'autre pollution potentielle que par le guano des chauve-souris, et elle est déjà réglementairement protégée pour abriter ces chiroptères.

On note que cette cavité, située près du CD 613 à 2 km au sud-est de Croix Blanche et à l'amont hydraulique du champ captant de la Croix Blanche, et représentée sur le plan spéléologique (annexe 2), a pour caractéristiques : une altitude de 70 m, une profondeur de 12 m, et un développement maximum de 100 m.

Il est à remarquer que l'accès difficile de la cavité à des citernes d'eau pour assurer une chasse d'eau à l'injection d'un traceur, ne permet pas de réaliser le traçage des eaux souterraines, qui était recommandé pour préciser l'extension nord-est de l'aire d'alimentation des forages de la Croix Blanche, et la vitesse de transfert dans les zones très fracturées,


Jacques CORNET

Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique
par le Ministère chargé de la Santé
pour le département de l'Aude

ANNEXES

**ANNEXE 1. Plan cadastral figurant les modifications et l' équipement des fossés de la RN 113
à réaliser à l'intérieur et hors du PPR**

**ANNEXE 2- Plan spéléologique de la grotte de Rate Panade, par F.SEVCIK - MJC de Narbonne- SPELE AUDE
n°4-1995**

ANNEXE 1

Plan cadastral figurant les modifications et équipements des fossés de la RN 113 à réaliser à l'intérieur et hors du PPR

LEGENDE

à l'amont du chemin communal

- 0. suppression du raccordement au ruisseau des Clottes
- 1. raccordement aux fossés sans exutoires de l'aval du chemin communal

à l'aval du chemin communal

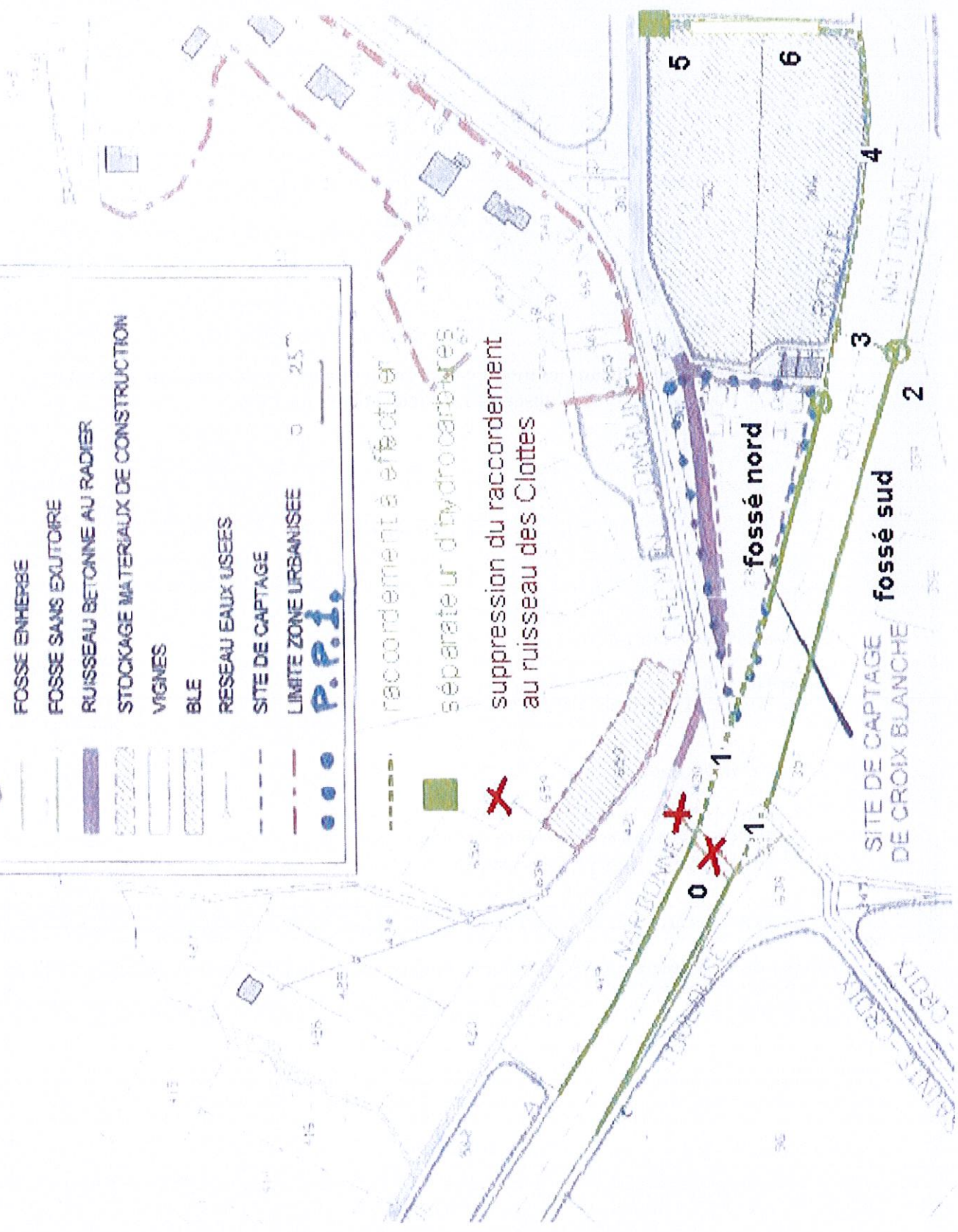
- 2. interruption du fossé sud au niveau de la parcelle BB-3 (anciennement 359)
- 3. raccordement du fossé sud au fossé nord par un passage busé sous la RN 113
- 4. prolongement du fossé nord, le long de la parcelle BC-35 (anciennement 306)

à l'aval du PPR sur la bordure est des parcelles 306 et 753 jusqu'au ruisseau des Clottes

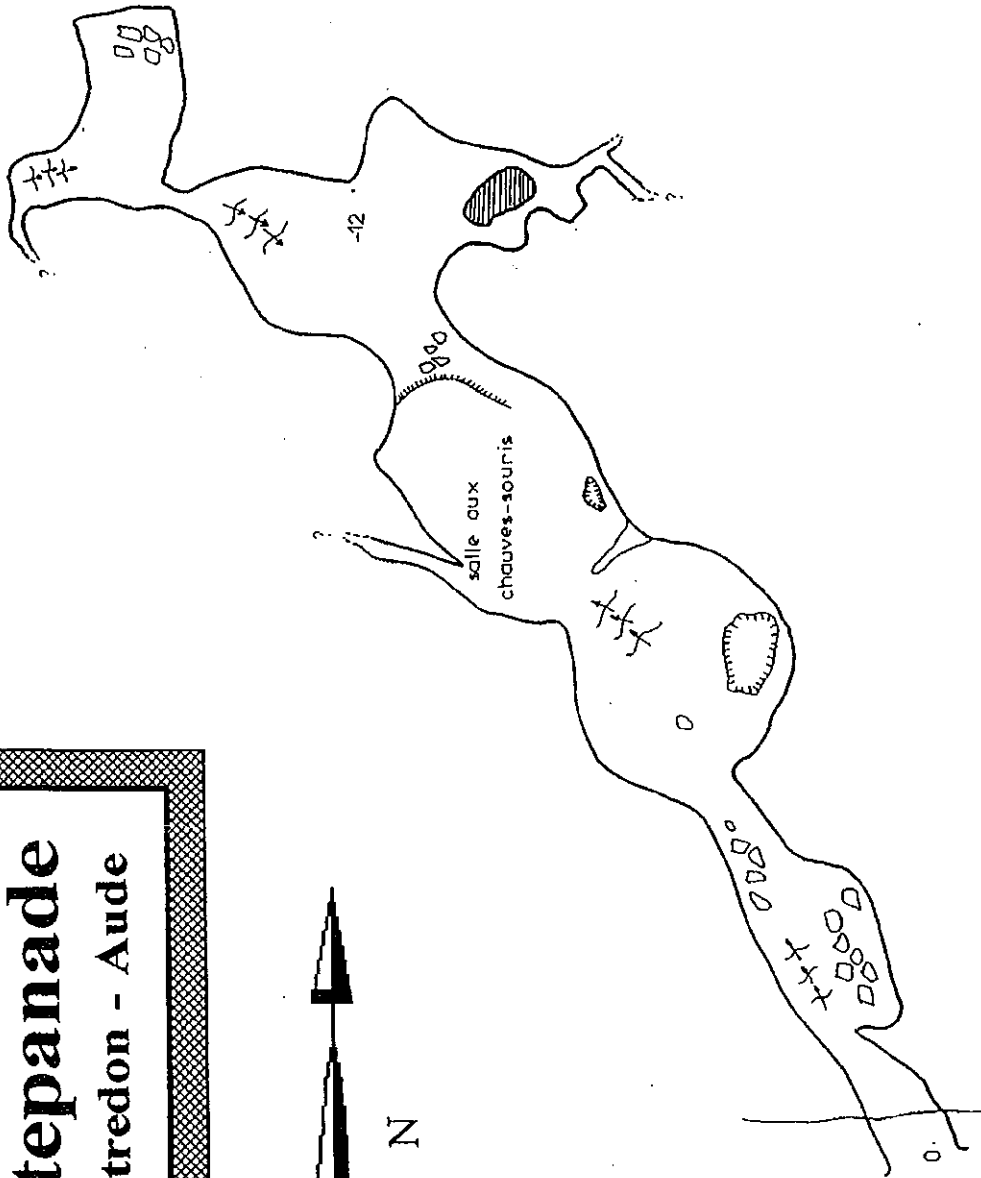
- 5. séparateur d'hydrocarbures à l'aval du PPR, pour mémoire, remplacé par 6
- 6. bassin de confinement à l'aval du PPR (fossé imperméable muni de 2 vannes, 1 à l'amont + 1 à l'aval)

	AIRE DE LAVAGE AGRICOLE
	POSTE DE REFOULEMENT EXISTANT
	FOSSE ENHERBEE
	FOSSE SANS EXUTOIRE
	RUISSEAU BETONNE AU RADIER
	STOCKAGE MATERIAUX DE CONSTRUCTION
	VIGNES
	BLE
	RESEAU EAUX USEES
	SITE DE CAPTAGE
	LIMITE ZONE URBANISEE
	P.P.I.

raccordement à effectuer
 séparateur d'hydrocarbures
 suppression du raccordement au ruisseau des Clottes



**Grotte de la
Ratepanade**
Montredon - Aude



MJC NARBONNE
F. SEVCIK

